



Paris, le 20 septembre 2011

Monsieur François BAROIN
Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
139, rue de Bercy
75012 Paris

Monsieur le Ministre,
Cher Monsieur,

La Coalition française pour la diversité culturelle qui regroupe aujourd'hui près de cinquante organisations représentatives des différents secteurs culturels en France, est engagée depuis près de dix ans dans la défense et la promotion de la diversité des expressions culturelles en France, en Europe et à l'international.

Malgré la rédaction et la ratification massive (118) de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, les principes et droits qu'elle promeut notamment ceux de la nature spécifique des biens et services culturels et du droit des Etats de mettre en œuvre des politiques culturelles sont encore trop souvent mis à mal, comme en attestent les velléités récentes de la Commission européenne d'inclure les secteurs audiovisuel et culturel dans les accords bilatéraux.

La France, à l'origine avec le Canada de la « Convention sur la diversité culturelle » a su maintenir auprès de ses partenaires européens et internationaux une position ferme et déterminée en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles comme en attestent les récentes déclarations du Premier Ministre François Fillon et du Président Nicolas Sarkozy à propos de l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada.

La Coalition française a eu récemment connaissance du lancement dans le cadre de l'OCDE d'un exercice consistant à établir dans le secteur audiovisuel la liste des obstacles au commerce (Indice de la Restrictivité des Echanges de Services-IRES).

Si nous nous félicitons de ce que l'intervention de la délégation française lors de la Conférence d'introduction de cet exercice ait souligné la nécessité de ne pas remettre en cause les mesures en faveur de la diversité culturelle qui seront listées dans le cadre de cet exercice, nous considérons que cette déclaration est insuffisante.

En effet, nous estimons que l'*IRES* visant à identifier précisément et à évaluer les différentes réglementations limitant l'accès au commerce dans le secteur audiovisuel conduira inmanquablement, dans le cadre de l'OCDE, à porter une appréciation sur les différentes mesures nationales destinées à promouvoir la diversité culturelle. Le projet de listes de mesures types qui nous a été adressé récemment par cette organisation, en indiquant : « *the STRI could provide a tool for identifying which policy measures are the most effective at fostering cultural diversity as well as being conducive to trade in audiovisual services* », ne manque d'ailleurs pas de confirmer les craintes du secteur audiovisuel et culturel à cet égard.

Nous considérons, tout comme l'a indiqué André Lange, directeur du département « Information sur les marchés et les financements » de l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel lors de la Conférence de lancement de cet exercice, que la réglementation limitant l'accès au commerce ne peut constituer le seul élément à prendre en compte dans l'évaluation du degré d'ouverture des marchés dans le secteur audiovisuel. Le niveau de transparence des marchés par exemple devrait être envisagé. De même, l'existence de mesures en faveur de la promotion de la diversité des expressions culturelles devrait être répertoriée dans le cadre de l'*IRES* car, loin de contribuer uniquement à promouvoir les services nationaux, elles favorisent également la circulation des œuvres étrangères.

Ainsi, l'adoption d'une conception restrictive des éléments pouvant avoir une influence sur la circulation des services audiovisuels, de même que le fondement de cet exercice sur des références doctrinales et professionnelles uniquement américaines comme en témoigne le projet de document élaboré par l'OCDE contribuera sans aucun doute à biaiser les résultats du travail mené dans le cadre de cette organisation et ce au dépend du secteur audiovisuel européen, ce qui est inacceptable.

Pour toutes ces raisons, la Coalition française pour la diversité culturelle vous invite donc à défendre une position forte dans le cadre de l'OCDE, en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles et en accord avec la politique soutenue depuis toujours par la France.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Handwritten signature of Pascal Rogard

Pascal ROGARD
Président

Cc : -Marie-Anne Barbat-Layani
-Olivier Henrard



Paris, le 20 septembre 2011

Monsieur Alain Juppé
Ministre des Affaires étrangères et européennes
37, Quai d'Orsay
75351 Paris

Monsieur le Ministre,
Cher Monsieur,

La Coalition française pour la diversité culturelle qui regroupe aujourd'hui près de cinquante organisations représentatives des différents secteurs culturels en France, est engagée depuis près de dix ans dans la défense et la promotion de la diversité des expressions culturelles en France, en Europe et à l'international.

Malgré la rédaction et la ratification massive (118) de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, les principes et droits qu'elle promeut notamment ceux de la nature spécifique des biens et services culturels et du droit des Etats de mettre en œuvre des politiques culturelles sont encore trop souvent mis à mal, comme en attestent les velléités récentes de la Commission européenne d'inclure les secteurs audiovisuel et culturel dans les accords bilatéraux.

La France, à l'origine avec le Canada de la « Convention sur la diversité culturelle » a su maintenir auprès de ses partenaires européens et internationaux une position ferme et déterminée en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles comme en attestent les récentes déclarations du Premier Ministre François Fillon et du Président Nicolas Sarkozy à propos de l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada.

La Coalition française a récemment eu connaissance du lancement dans le cadre de l'OCDE d'un exercice consistant à établir dans le secteur audiovisuel la liste des obstacles au commerce (*Indice de la Restrictivité des Echanges de Services-IRES*).

Si les services du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie nous ont assurés de l'innocuité de cet exercice pour le secteur audiovisuel et culturel européen, soulignant qu'il s'agissait d'un simple « exercice de transparence », nous considérons, à l'inverse, qu'il n'est pas sans présenter certains risques.

En effet, nous estimons que l'*IRES* visant à identifier précisément et à évaluer les différentes réglementations limitant l'accès au commerce dans le secteur audiovisuel conduira inmanquablement, dans le cadre de l'OCDE, à porter une appréciation sur les différentes mesures nationales destinées à promouvoir la diversité culturelle. Le projet de listes de mesures types qui nous a été adressé récemment par cette organisation, en indiquant : « *the STRI could provide a tool for identifying which policy measures are the most effective at fostering cultural diversity as well as being conducive to trade in audiovisual services* », ne manque d'ailleurs pas de confirmer les craintes du secteur audiovisuel et culturel à cet égard.

Nous considérons, tout comme l'a indiqué André Lange, directeur du département « Information sur les marchés et les financements » de l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel lors de la Conférence de lancement de cet exercice, que la réglementation limitant l'accès au commerce ne peut constituer le seul élément à prendre en compte dans l'évaluation du degré d'ouverture des marchés dans le secteur audiovisuel. Le niveau de transparence des marchés par exemple devrait être envisagé. De même, l'existence de mesures en faveur de la promotion de la diversité des expressions culturelles devrait être répertoriée dans le cadre de l'*IRES* car, loin de contribuer uniquement à promouvoir les services nationaux, elles favorisent également la circulation des œuvres étrangères.

Ainsi, l'adoption d'une conception restrictive des éléments pouvant avoir une influence sur la circulation des services audiovisuels, de même que le fondement de cet exercice sur des références doctrinales et professionnelles uniquement américaines comme en témoigne le projet de document élaboré par l'OCDE contribuera sans aucun doute à biaiser les résultats du travail mené dans le cadre de cette organisation et ce au dépend du secteur audiovisuel européen, ce qui est inacceptable.

La Coalition française pour la diversité culturelle a toute confiance dans le fait que les services de votre Ministère sauront convaincre leurs homologues des autres secteurs de la nécessité de défendre une position forte dans le cadre de l'OCDE, en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, en accord avec la politique soutenue depuis toujours par la France.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

et de me seulement
par son encl. i



Pascal ROGARD
Président



Paris, le 30 septembre 2011

Monsieur Frédéric Mitterrand
Ministre de la Culture et de la Communication
3 rue de Valois
75033 Paris Cedex 01

Monsieur le Ministre,
Cher Monsieur,

La Coalition française pour la diversité culturelle qui regroupe aujourd'hui près de cinquante organisations représentatives des différents secteurs culturels en France, est engagée depuis près de dix ans dans la défense et la promotion de la diversité des expressions culturelles en France, en Europe et à l'international.

Malgré la rédaction et la ratification massive (118) de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, les principes et droits qu'elle promeut notamment ceux de la nature spécifique des biens et services culturels et du droit des Etats de mettre en œuvre des politiques culturelles sont encore trop souvent mis à mal, comme en atteste les velléités récentes de la Commission européenne d'inclure les secteurs audiovisuel et culturel dans les accords bilatéraux.

La France, à l'origine avec le Canada de la « Convention sur la diversité culturelle » a su maintenir auprès de ses partenaires européens et internationaux une position ferme et déterminée en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles comme en attestent les récentes déclarations du Premier Ministre François Fillon et du Président Nicolas Sarkozy à propos de l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada.

La Coalition française a récemment eu connaissance du lancement dans le cadre de l'OCDE d'un exercice consistant à établir dans le secteur audiovisuel la liste des obstacles au commerce (*Indice de la Restrictivité des Echanges de Services-IRES*).

Si les services du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie nous ont assurés de l'innocuité de cet exercice pour le secteur audiovisuel et culturel européen, soulignant qu'il s'agissait d'un simple « exercice de transparence », nous considérons, à l'inverse, qu'il n'est pas sans présenter certains risques.

En effet, nous estimons que l'*IRES* visant à identifier précisément et à évaluer les différentes réglementations limitant l'accès au commerce dans le secteur audiovisuel conduira inmanquablement, dans le cadre de l'OCDE, à porter une appréciation sur les différentes mesures

nationales destinées à promouvoir la diversité culturelle. Le projet de listes de mesures types qui nous a été adressé récemment par cette organisation, en indiquant : « *the STRI could provide a tool for identifying which policy measures are the most effective at fostering cultural diversity as well as being conducive to trade in audiovisual services* », ne manque d'ailleurs pas de confirmer les craintes du secteur audiovisuel et culturel à cet égard.

Nous considérons, tout comme l'a indiqué André Lange, directeur du département « Information sur les marchés et les financements » de l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel lors de la Conférence de lancement de cet exercice, que la réglementation limitant l'accès au commerce ne peut constituer le seul élément à prendre en compte dans l'évaluation du degré d'ouverture des marchés dans le secteur audiovisuel. Le niveau de transparence des marchés par exemple devrait être envisagé. De même, l'existence de mesures en faveur de la promotion de la diversité des expressions culturelles devrait être répertoriée dans le cadre de l'IRES car, loin de contribuer uniquement à promouvoir les services nationaux, elles favorisent également la circulation des œuvres étrangères.

Ainsi, l'adoption d'une conception restrictive des éléments pouvant avoir une influence sur la circulation des services audiovisuels, de même que le fondement de cet exercice sur des références doctrinales et professionnelles uniquement américaines comme en témoigne le projet de document élaboré par l'OCDE contribuera sans aucun doute à biaiser les résultats du travail mené dans le cadre de cette organisation et ce au dépend du secteur audiovisuel européen, ce qui est inacceptable.

La Coalition française pour la diversité culturelle a toute confiance dans le fait que vous saurez convaincre vos homologues des autres secteurs de la nécessité de défendre une position forte dans le cadre de l'OCDE, en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, en accord avec la politique soutenue depuis toujours par la France.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma grande considération.

et de ma grande considération



Pascal Rogard
Président

Cc :

- Elodie Perthuisot
- Florent Stora
- Jean-Philippe Mochon